



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT

(Tome I)

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination

Arrêté n° 2020-DEL-047 en date du 29 mai 2020 concernant Mme Pascale FERRIER 2

Arrêté n° 2020-DEL-048 en date du 29 mai 2020 concernant M. Antoine BENOIST 3

Nomination ou délégation de signature

Arrêté n° 2020-DEL-038 en date du 5 mai 2020 concernant M. Richard DESNOILLES..... 5

Arrêté n° 2020-DEL-039 en date du 5 mai 2020 concernant Mme Claire PREMOSELLI 6

Arrêté n° 2020-DEL-040 en date du 5 mai 2020 concernant M. Johan BERGUIN..... 7

Arrêté n° 2020-DEL-041 en date du 26 mai 2020 concernant Mme Cécile CHEVALIER..... 8

Arrêté n° 2020-DEL-042 en date du 26 mai 2020 concernant M. Bruno DANOUX 9

Arrêté n° 2020-DEL-043 en date du 27 mai 2020 concernant Mme Anne WEHRUNG 10

Arrêté n° 2020-DEL-044 en date du 27 mai 2020 concernant Mme Lise COLOMINES 11

Arrêté n° 2020-DEL-045 en date du 27 mai 2020 concernant Mme Alexandra LUCAS..... 12

Arrêté n° 2020-DEL-046 en date du 27 mai 2020 concernant Mme Joëlle DESNOUAILLES..... 13

Arrêté n° 2020-DEL-049 en date du 29 mai 2020 concernant M. Lilian GREIL 14

Arrêté n° 2020-DEL-050 en date du 29 mai 2020 concernant M. Jérôme LAJUNIE..... 15

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° SAJ/2020/CTX/01 en date du 3 avril 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire relative à la traversée du bourg de BEYNAC ET CAZENAC	17
Arrêté n° SAJ/2020/CTX/02 en date du 3 avril 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire relative à la traversée du bourg de BEYNAC ET CAZENAC	19
Arrêté n° SAJ/2020/CTX/03 en date du 19 mai 2020 portant défense des intérêts du Département dans l'affaire l'opposant à M. D. COUSSANTIEN	21

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Service Administratif APA et SAAD

Arrêté n° SAPA-SAD-20-020 en date du 12 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD de l'Association AIVAP pour l'exercice 2020.....	24
Arrêté n° SAPA-SAD-20-021 en date du 12 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD de l'Association ANACE pour l'exercice 2020	27
Arrêté n° SAPA-SAD-20-022 en date du 12 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD de l'Association AASE pour l'exercice 2020	30
Arrêté n° SAPA-SAD-20-023 en date du 12 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD de l'Association PROXIM'AIDE pour l'exercice 2020	33
Arrêté n° SAPA-SAD-20-024 en date du 12 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD du SAD Service d'Aide à Domicile du Sarladais pour l'exercice 2020.....	36
Arrêté n° SAPA-SAD-20-025 en date du 12 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD de l'Association TRAIT D'UNION pour l'exercice 2020	39
Arrêté n° SAPA-SAD-20-026 en date du 19 mai 2020 fixant la tarification des prestations du SAAD de l'Association AMAD Sud Bergeracois pour l'exercice 2020	42

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction Du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités

Réglementation

Arrêté n° 200552 du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n°D706 sur la Commune de LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL	46
Arrêté n° 200554 du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n°D38 sur la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER.....	48
Arrêté n° 200555 du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n°D38 sur la Commune de SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	50
Arrêté n° 200556 du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n°D38 sur la Commune de SAINT-MARTIN-L'ASTIER	52
Arrêté n° 200557 en date du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n°D703 sur la Commune de SAINT-AVIT-DE-VIALARD	54
Arrêté n° 200558 en date du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité de la RD n°D706 sur la Commune de CAMPAGNE	56
Arrêté n° 200559 en date du 25 mai 2020 relatif à la mise en priorité des RD n°D38, D100 et D108 sur la Commune d'ECHOURNAC	58

Commission Permanente du 25 mai 2020
(TOMES II, III)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Fin de nomination



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 285 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Pascale FERRIER en qualité d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 284 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Juliette CHASTENET en qualité d'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 077 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Matthieu DRUILLOLE en qualité de Directeur de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 078 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle LAMONERIE en qualité de Chef de Cabinet de M. le Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 283 du 24 octobre 2019 portant nomination de Mme Isabelle PERTUIT en qualité de Chef du Service de l'Organisation Générale,

CONSIDÉRANT la reprise de poste de l'Adjointe au Chef de Service de l'Organisation Générale, à compter du 1^{er} juin 2020,
SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 285 du 24 octobre 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2020.

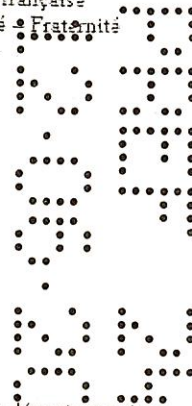
ARTICLE 2 : Le Directeur et le Chef de Cabinet, le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Service de l'Organisation Générale, l'Adjointe au Chef du Service de l'Organisation Générale, Mme Pascale FERRIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 29 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 072 du 19 février 2019 portant nomination de M. Antoine BENOIST en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Montpon-Ménestérol » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 333 du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Cyril GUIMBAUD en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de M. Antoine BENOIST,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 072 du 19 février 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Antoine BENOIST et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 29 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 337 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 338 du 20 décembre 2019 modifié portant nomination de Mme Claire PREMOSELLI en qualité de Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard DESNOILLES est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CDIP) au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} JUIN 2020**.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, le Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes, M. Richard DESNOILLES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

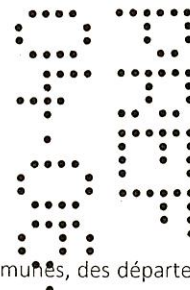
Fait à Périgueux, le 5 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Gérinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 039



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 338 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Claire PREMOSELLI en qualité de Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 337 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PREMOSELLI, Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention par M. Richard DESNOILLES, Adjoint au Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP).

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, Mme Claire PREMOSELLI et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 5 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 040

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 193 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Nicole MORIZOT en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 194 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Daniel SEGALA en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 287 du 18 juin 2018 portant nomination de M. Alexandre MICHALCZYK en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Bergerac,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Johan BERGUIN est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur d'Issigeac » à l'Unité d'Aménagement de Bergerac du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités - DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Johan BERGUIN, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Johan BERGUIN est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Bergerac, M. Johan BERGUIN et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 5 mai 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2020 DEL 041

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 341 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Cécile CHEVALIER en qualité de Coordonnateur territorial-Chef de Bureau de la Cellule d'Appui Technique « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 337 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 339 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Valérie RENARD-LAMBERT en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Périgueux » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 340 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Josiane DESRUELLE en qualité d'Inspecteur-Chef de Service « Nontron-Mussidan-Ribérac » du Secteur 1 « Périgueux/Nontron-Mussidan-Ribérac » au Service Éducatif du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

CONSIDÉRANT la demande de mise en disponibilité de Mme Cécile CHEVALIER, à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée d'un an et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 341 du 20 décembre 2019 susvisé est abrogé, à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, les Inspecteurs-Chefs de Service du Secteur 1 du Service Éducatif, Mme Cécile CHEVALIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

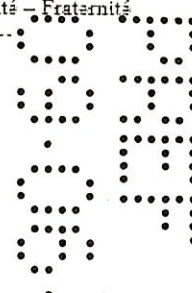
Fait à Périgueux, le 26 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 150 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 273 du 8 octobre 2019 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 150 du 15 septembre 2017 et n° 2019 DEL 273 du 8 octobre 2019 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Bruno DANOUX est **NOMMÉ RESPONSABLE** de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-EST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DANOUX, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par Mme Anne WEHRUNG, Responsable Adjoint Insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DANOUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : M. Bruno DANOUX est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er JUIN 2020.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, M. Bruno DANOUX, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

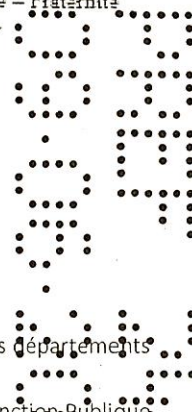
Fait à Périgueux, le 27 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 189 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Anne WEHRUNG en qualité de Responsable Adjoint chargé de l'Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 042 du 27 mai 2020 portant nomination de M. Bruno DANOUX en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 189 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Anne WEHRUNG est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT INSERTION de l'UNITÉ TERRITORIALE DE BERGERAC-EST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Anne WEHRUNG est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est, Mme Anne WEHRUNG et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 27 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 188 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Bergerac-Est au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 188 du 11 décembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Lise COLOMINES est **NOMMÉE RESPONSABLE** de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Lise COLOMINES, Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise COLOMINES, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :

- Mme Alexandra LUCAS, Responsable Adjoint Enfance-Famille,
- Mme Joëlle DESNOUAILLES, Responsable Adjoint Insertion.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Lise COLOMINES, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 6 : Mme Lise COLOMINES est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 7 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Mme Lise COLOMINES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 151 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Alexandra LUCAS en qualité de Responsable Adjoint Enfance-Famille de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest au Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2020 DEL 044 du 27 mai 2020 portant nomination de Mme Lise COLOMINES en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 151 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Alexandra LUCAS est NOMMÉE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de BERGERAC-OUEST au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 3 : Mme Alexandra LUCAS est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Bergerac-Ouest, Mme Alexandra LUCAS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Directrice des Ressources Humaines

Géverine PAUL

Germinal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 337 du 20 décembre 2019 portant nomination de Mme Laurence GAUZAN en qualité de Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 338 du 20 décembre 2019 modifié portant nomination de Mme Claire PREMOSELLI en qualité de Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Richard DESNOILLES est **NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE LA CELLULE DÉPARTEMENTALE DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (CDIP) au Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.**

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du **1^{er} JUIN 2020.**

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, la Directrice du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, le Chef de Service de la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes, M. Richard DESNOILLES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 5 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Gérminal PEIRO



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 333 du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Cyril GUIMBAUD en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lilian GREIL est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Montpon-Ménestérol » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Lilian GREIL, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 3 : M. Lilian GREIL est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Lilian GREIL et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 29 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 071 du 19 février 2019 portant nomination de M. Jérôme LAJUNIE en qualité de Chef de secteur du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan au Pôle « Territoires » à la DPRPM,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 362 du 18 décembre 2018 modifié portant nomination de Mme Sabine LEYRITS en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 060 du 19 février 2019 portant nomination de M. Nicolas MESLIN en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 333 du 20 décembre 2019 portant nomination de M. Cyril GUIMBAUD en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2019 DEL 071 du 19 février 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérôme LAJUNIE est NOMMÉ CHEF DE SECTEUR du « Secteur de Mussidan » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle « Territoires » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LAJUNIE, Chef de Secteur, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes décisions conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

ARTICLE 4 : M. Jérôme LAJUNIE est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} JUIN 2020.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef d'Unité d'Aménagement, le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Jérôme LAJUNIE et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Séverine PAUL

Fait à Périgueux, le 29 MAI 2020
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

**DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/01

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU le jugement n°1702321 en date du 03 juin 2019 du tribunal administratif de Bordeaux enjoignant au Département de la Dordogne de reprendre des relations contractuelles sans délai avec la Commune de Beynac-et-Cazenac, à compter de la notification du jugement.

VU le jugement n°1904662 en date du 18 novembre 2019, rectifié le 22 novembre 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux enjoignant le département de la Dordogne à réaliser la couche définitive de roulement de la route départementale traversant le Bourg de BEYNAC ET CAZENAC, avant le 1er mars 2020, et l'assortissant d'une astreinte en cas de non réalisation à compter de cette dite date .

VU la requête en liquidation d'astreinte déposée par la Commune de Beynac-et-Cazenac au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 02 mars 2020 sollicitant la liquidation de l'astreinte provisoire à compter du 01 mars 2020, et la modulation à la hausse du montant de l'astreinte ainsi que la majoration du taux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

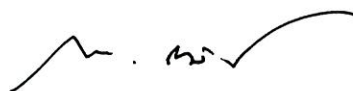
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 30 mars 2020

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 03/04/2020 à 7:36:42
Département de la Dordogne
Directeur général des services départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU le jugement n°1702321 en date du 03 juin 2019 du tribunal administratif de Bordeaux enjoignant au Département de la Dordogne de reprendre des relations contractuelles sans délai avec la Commune de Beynac-et-Cazenac, à compter de la notification du jugement.

VU le jugement n°1904662 en date du 18 novembre 2019, rectifié le 22 novembre 2019 du Tribunal administratif de Bordeaux enjoignant le département de la Dordogne à réaliser la couche définitive de roulement de la route départementale traversant le Bourg de BEYNAC ET CAZENAC, avant le 1er mars 2020, et l'assortissant d'une astreinte en cas de non réalisation à compter de cette dite date .

VU la requête en appel du département de la Dordogne contre le jugement n°1904662, enregistrée auprès du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux le 17 janvier 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

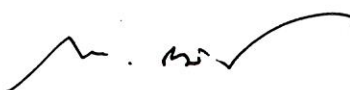
ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Isabelle Rose MARTINS DA SILVA, SELASA NLM, demeurant 11 rue Guynemer - 24000 PERIGUEUX, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 30 mars 2020

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 03/04/2020 à 7:36:42
Département de la Dordogne
Directeur général des services départementaux
Marc BECRET



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N°SAJ/2020/CTX/03

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BÉCRET, Directeur général des services départementaux,

VU la dégradation de 15 mètres de glissière de sécurité, propriété départementale, commise en date du 30 avril 2018 à St Aulaye de Puymangou,

VU le procès-verbal n°14467/00327/2018 en date du 03 mai 2018,

VU le préjudice matériel subi par le Département,

VU l'audience correctionnelle,

CONSIDERANT que Monsieur David COUSSANTIEN est prévenu d'avoir conduit un véhicule AUDI A4 immatriculé 7380 VP33 sans être titulaire de permis de conduire valable, omis de s'arrêter et tentant d'échapper à ses responsabilités suite à un accident qu'il venait de causer dégradant 15 mètres de glissière de sécurité propriété départementale le 30 avril 2018 à St Aulaye de Puymangou,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département en se constituant partie civile pour ces faits et de désigner à cette fin le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

A R R Ê T E
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département, de se constituer partie civile, et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la défense et le suivi.

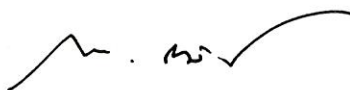
ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 15 mai 2020

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 19/05/2020 à 7:20:52
Département de la Dordogne
Directeur général des services départementaux
Marc BECRET



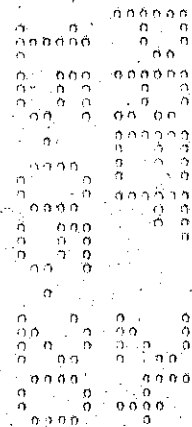
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA
SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION**

**Pôle Personnes Agées
Service Administratif APA et SAD**

Arrêté SAPA-SAD n° **20-020**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 12-139 du 19 juillet 2012 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Intercommunale Villamblardaise d'Aide aux Personnes (AIVAP) ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

• CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 17 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 19-013 en date du 23 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD de l'Association AIVAP est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association AIVAP au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DÉPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 606,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	576 957,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 030,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 466,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 787,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Déficit	0 €	Excédent	2 000 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	609 423,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	609 423,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD de l'Association AIVAP est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif EAD/AVS : 21,69 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 21,66 €/heure.

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

12 MAI 2020



Germain PEIRO

POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APAJ et SAD
F. TORRES

Arrêté SAPA-SAD n° **20-021**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-1164 en date du 7 décembre 2009, autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association ANACE ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2020 présentées par l'association ANACE ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 15 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

— ARRÊTE —

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 19-017 en date du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD de l'Association ANACE est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association ANACE au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DÉPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 444,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 212 767,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 139 219,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 877,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 971,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 990,00 €
Déficit	0 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 254 634,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 254 634,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD de l'Association ANACE est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- **Tarif EAD/AVS : 21,53 €/heure**

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, **le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :**

- **Tarif EAD/AVS : 21,97 €/heure**

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **12 MAI 2020**
LE PRESIDENT,



Germain PEIRO

POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APA et SAD
F. TORRES

Arrêté SAPA-SAD n° **20-022**

DGA DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PRÉVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°13-136 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Action Solidarité Entraide de St Astier (AASE) ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 17 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 19-027 en date du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD de l'Association AASE est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association AASE au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 071,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 875 997,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 779 055,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166 400,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 425,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 452,00 €
Déficit	0 €	Excédent	14 702 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	3 066 551,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	3 066 551,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD de l'Association AASE est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif EAD/AVS : 21,79 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 21,74 €/heure.

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

12 MAI 2020



Germain PEIRO

POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APA et SAD
F. TORRES

Arrêté SAPA-SAD n° **20-023**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°09-1163 du 7 décembre 2009 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Proxim'aide ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2020 présentées par l'association PROXIM'AIDE ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 15 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme, le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 19-020 en date du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD de l'Association Proxim'aide est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association Proxim'aide au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 510,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	816 722,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	760 806,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 274,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 831,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 020,00 €
Déficit	15 869 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	866 016,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	866 016,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD de l'association PROXIM'AIDE est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif EAD/AVS : 22,07 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, **le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :**

- Tarif EAD/AVS : 22,03 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

12 MAI 2020



Germain PEIRO

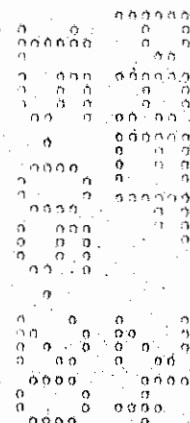
POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APA et SAD
F. TORRES

Arrêté SAPA-SAD n° **20-024**

DGA DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification –
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU en date du 26 avril 2010 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile du SAD du Sarladais ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2020 présentées par l'association du SAD du Sarladais ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 15 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 19 - 026 en date du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD du Service d'aide à domicile du Sarladais, est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD du Service d'aide à domicile du Sarladais au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 296,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 284 000,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 247 706,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 511,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 617,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	510,00 €
Déficit	5 402 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 351 021,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 351 021,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD du SAD Service d'Aide à Domicile du Sarladais est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif EAD/AVS : 21,05 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 21,11 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

12 MAI 2020


Germain PEIRO

POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APA et SAD
F. TORRES

Arrêté SAPA-SAD n° **20-025**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 11-247 du 27 juillet 2011 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Trait d'Union ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 17 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation tacite par le gestionnaire du service des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté SAPA-SAD n° 19 - 018 en date du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD de l'Association Trait D'Union est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'Association Trait D'Union au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 350,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	678 077,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 674,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 918,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 976,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5,00 €
Déficit	0 €	Excédent	0 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	757 000,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	757 000,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD de l'Association TRAIT D'UNION est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif EAD/AVS : 21,19 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :

- Tarif EAD/AVS : 21,29 €/heure.

ARTICLE 4:- Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

12 MAI 2020


Germain PEIRO

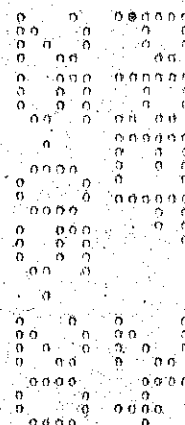
POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APA et SAD
F. TORRES

Arrêté SAPA-SAD n° **20-026**

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Âgées
Service Administratif APA et SAD
Bureau Autorisation – Tarification
Habilitation des SAAD – Contrôle conseil



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°16-002 du 25 octobre 2016 autorisant le fonctionnement en qualité de service prestataire d'aide à domicile de l'Association Maintien à Domicile Sud Bergeracois (AMAD Sud Bergeracois) ;

VU la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 23 janvier 2017 ;

VU la délibération n°19-136 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 15 novembre 2019 fixant les taux directeurs applicables à la campagne de tarification 2020 des SAAD et ce, en respect notamment de la convention-cadre signée avec la CNSA pour l'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile en date du 31 juillet 2017 ;

VU les propositions budgétaires au titre de l'exercice 2020 présentées par l'AMAD Sud Bergeracois ;

CONSIDÉRANT les termes du rapport budgétaire notifié le 15 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT la contestation par le gestionnaire du service par courrier en date du 22 avril 2020 des propositions budgétaires issues du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT la confirmation par le Département de la tarification arrêtée par courrier en date du 4 mai 2020 ;

SUR la proposition de Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT de LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°19 -023 SAPA-SAD en date du 29 avril 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2019 du SAAD de l'AMAD Sud Bergeracois est abrogé à compter du 31 mai 2020.

ARTICLE 2 : Le montant des dépenses et des recettes du SAAD de l'AMAD Sud Bergeracois au titre de l'exercice 2020 est autorisé comme suit :

DEPENSES	Montants en euros	RECETTES	Montant en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 366,00 €	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 122 383,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 094 753,00 €	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 111,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 916,00 €	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 541,00 €
Déficit	0 €	Excédent	5 000 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 199 035,00 €	TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 199 035,00 €

Ces montants, en dépenses, ont un caractère limitatif, sous réserve des encaissements de produits à due concurrence et des ajustements budgétaires en cours d'année dûment constatés dans les conditions des articles R. 314-44 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du SAAD de l'association AMAD Sud Bergeracois est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Tarif EAD/AVS : 22,06 €/heure

Prenant en considération le tarif EAD/AVS arrêté en 2019 et appliqué sur les cinq premiers mois de l'année 2020, **le tarif moyen pondéré applicable et facturable au 1^{er} juin 2020 est arrêté comme suit :**

- Tarif EAD/AVS : 22,02 €/heure

ARTICLE 4 : Le tarif arrêté par le Président du Conseil départemental est opposable à l'ensemble des activités du SAAD à l'exception de celles financées par les caisses de retraite.

Le service n'est pas autorisé à facturer aux usagers, bénéficiaires d'allocations pour prestations individuelles de solidarité, quelconque surplus ou complément.

ARTICLE 5 : Tout éventuel recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) de BORDEAUX (Cour administrative d'appel – 17, cours Verdun – CS 81224 – 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

ARTICLE 7 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX et Mme. le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA SOLIDARITE et de LA PREVENTION sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
LE PRESIDENT,

19 MAI 2020



Germain PEIRO

POUR AMPLIATION

Le Chef de Service Administratif
APA et SAD
F. TORRES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Réglementation de la circulation

LE MAIRE DE Les Eyzies de Tayac Sireuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 27+325 et au PR 26+544 et de la faible visibilité de part et d'autre des voies communales et par mesure de sécurité, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Les Eyzies de Tayac Sireuil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

A R R E T E N T**Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de Les Eyzies de Tayac Sireuil :

- Voie communale n° 5, du "Queylou à Campagne" au **PR 26+544 côté gauche** au lieu-dit "Queylou".
- Voie communale n° 6, du "Moulinet à Meyrals" au **PR 27+325 côté gauche** au lieu-dit "Le Moulinet".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Les Eyzies,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Sarlat,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5/03/2020
Le Maire de Les Eyzies

Philippe LAGARDE



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, belonging to Germinal PEIRO.

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

A large, stylized signature in blue ink, likely for certification purposes.

LE MAIRE DE Saint-Étienne-de-Puycorbier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D38 du PR 31+987 au PR 33+583 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Étienne-de-Puycorbier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT**Article 1er :**

La Route Départementale n° D38 du PR 31+987 au PR 33+583 côté gauche, est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de St Etienne de Puycorbier

PR31+987/VC101, côté gauche

PR 33+583/RD 40, côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la Route Départementale n° 38.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

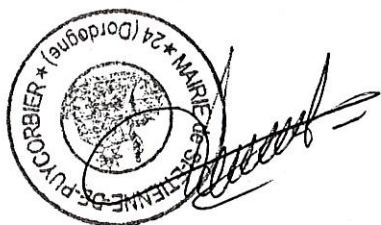
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Étienne-de-Puycorbier,
Monsieur la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11/03/2020

Le Maire de Saint-Étienne-de-Puycorbier



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

LE MAIRE DE Saint-Michel-de-Double

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D38 du PR 33+905 au PR 38+929, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Michel-de-Double,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT**Article 1er :**

La route départementale n°D38 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Saint-Michel-de-Double

PR 33+905/VC, côté gauche
PR 34+966/RD 13, côté droit et gauche
PR 35+285/VC 13, côté droit
PR 36+317/VC 2, côté gauche
PR 36+514/VC 11, côté gauche
PR 38+522/VC 13, côté droit
PR 38+929/VC 10, côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D38.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

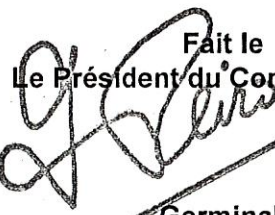
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Michel-de-Double,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 05 10 2020
Le Maire de Saint-Michel-de-Double



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

LE MAIRE DE Saint-Martin-l'Astier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale N° D38 au PR 30+932 côté gauche, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par la route départementale n° D38 au PR 30+932 côté gauche et la VC 2 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-l'Astier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT**Article 1er :**

La Route Départementale n° **D38 au PR 30+932 côté gauche**, est prioritaire par rapport à la VC 2, sur le territoire de la commune de **Saint-Martin-l'Astier**.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables à la VC 2, à son débouché sur la Route Départementale n° **D38 au PR 30+932 côté gauche**.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Martin-l'Astier,
Monsieur la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

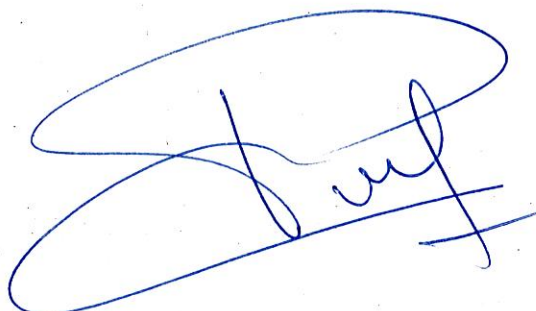
Fait le 28/02/2020.
Le Maire de Saint-Martin-l'Astier



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme



LE MAIRE DE Saint-Avit-de-Vialard

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D703 au PR 22+756 côté gauche et au PR 22+780 côté gauche et afin d'ajouter de la cohérence sur cet axe routier et pour rendre ces carrefours plus sécurisés, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Saint-Avit-de-Vialard,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

A R R E T E N T**Article 1er :**

La route départementale n°D703 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Saint-Avit-de-Vialard

- **PR 22+756 côté gauche** lieu-dit "La Cantonnière", avec la voie communale n°905 de La Cantonnière.

- **PR 22+780 côté gauche** lieu-dit "La Cantonnière", avec la voie communale n°213 de Cavialle.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D703.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

et règlements en vigueur.

Article 4 :

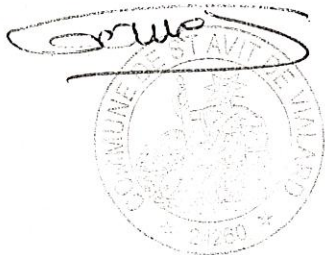
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Saint-Avit-de-Vialard,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 mai 2020
Le Maire de Saint-Avit-de-Vialard



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

pour copie certifiée conforme

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the official responsible for certifying the copy.

LE MAIRE DE Campagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D706 au PR 27+655 côté gauche, au PR 27+782 côté gauche, au PR 27+915 côté gauche, au PR 27+990 côté droit et au PR 28+228 côté gauche et de la faible visibilité de part et d'autres des voies communales et par mesure de sécurité, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Campagne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRETEMENT**Article 1er :**

La route départementale n°D706 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Campagne

- PR 27+655 côté gauche avec la voie communale n°101, de la Faravie au lieu-dit "La Caussade".
- PR 27+782 côté gauche avec le chemin rural direction la Vergnolle, au lieu-dit "La Vergnolle".
- PR 27+915 côté gauche avec la voie communale n°5 de la Vergnolle, au lieu-dit "La Croix de la Vergnolle".
- PR 27+990 côté droit avec la voie communale n°202 de la Croix de la Vergnolle, au lieu-dit "La Croix de la Vergnolle".
- PR 28+228 côté gauche avec le chemin rural direction la Vergnolle, au lieu-dit "Rocqueville".

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D706.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Campagne,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Le Bugue.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5/03/2020
Le Maire de Campagne



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,


Germinal PEIRO

Pour copie certifiée conforme



LE MAIRE DE Échourgnac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n°

200559

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D38 du PR 39+765 au PR 46+1381, D100 au PR 1+849 et D108 au PR 5+985, il importe de réglementer les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Échourgnac,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

ARRESENT

Article 1er :

Les routes départementales n° **D38 du PR 39+765 au PR 46+1381, D100 au PR 1+849 et D108 au PR 5+985** sont prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune d' Échourgnac

RD 38

PR 39+765/VC22, côté gauche
PR 41+070/VC25, côté droit
PR 41+608/VC24, côté gauche
PR 42+776/RD41, côté gauche
PR 43+145/VC14, côté droit
PR 43+600/VIC34, côté gauche
PR 43+634/VC 13, côté droit

PR 43+906/VIC11, côté droit
PR 43+909/VIC12, côté gauche
PR 44+362/VC10, côté droit

PR 44+947/VC7, côté gauche
PR 45+624/RD 108, côté gauche
PR 46+1009/VC8, côté droit
PR 46+1381/RD 108, côté droit

RD 100

PR 1+849/VC 14, côté gauche

RD 108

PR 5+985/VC6, côté gauche

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation **STOP**) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur les RD 38, 100 et 108.

Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement locale.

Article 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

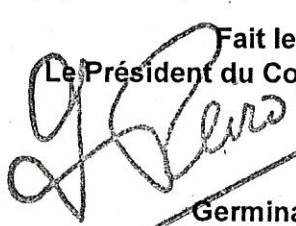
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
Madame la Directrice, Direction Départementale de la Sécurité Publique,
Madame la Secrétaire de Mairie de Échourgnac,
Madame la Cheffe de l'Unité d'Aménagement de Mussidan .

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

Le Maire de Échourgnac



Fait le 25 MAI 2020
Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Pour copie certifiée conforme



Page 2 / 2